



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°85-2024-197

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE /**

85-2024-11-05-00004 - Arrêté N° ARS-PDL/DT-PRC/110/2024/85  
modifiant la composition de la commission d'Activité Libérale du  
Centre Hospitalier "Côte de Lumière des Sables d'Olonne(85). (2 pages) Page 4

## **Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités**

85-2024-10-31-00011 - Arrêté N° 24/CAB/1000 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85 - 119 boulevard des  
États-Unis - 85000 La Roche sur Yon (3 pages) Page 7

85-2024-10-31-00004 - Arrêté N° 24/CAB/1001 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85- Antenne Fontenay  
le Comte - 21 rue de l'ancienne capitale du bas Poitou - 85200 Fontenay le  
Comte. (3 pages) Page 11

85-2024-10-31-00012 - Arrêté N° 24/CAB/1002 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Historial de Vendée -  
Allée Paul Bazin - 85170 Les Lucs sur Boulogne. (3 pages) Page 15

85-2024-10-31-00006 - Arrêté N° 24/CAB/1003 portant modification  
d'un système de vidéoprotection situé Hôpital des Collines  
Vendéennes - 9 avenue du Maréchal Leclerc - 85120 La Châtaigneraie.  
(3 pages) Page 19

85-2024-10-31-00007 - Arrêté N° 24/CAB/1004 portant modification  
d'un système de vidéoprotection situé CHD Vendée - Les  
Oudairies - 85000 La Roche sur Yon. (3 pages) Page 23

85-2024-10-31-00005 - Arrêté N° 24/CAB/1005 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Le Phare Fro - 13 avenue de  
l'Estacade - 85550 La Barre de Monts (3 pages) Page 27

85-2024-10-31-00003 - Arrêté N° 24/CAB/1008 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Gat'o- 5 rue du port -  
85200 Fontenay le Comte (3 pages) Page 31

85-2024-11-05-00005 - Arrêté N° 24/CAB/996 portant gestion d'une  
zone Réglementée temporaire du 07 au 25 novembre 2024 à  
l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du  
Vendée Globe depuis la commue des Sables d'Olonne (85). (7 pages) Page 35

85-2024-10-31-00010 - Arrêté N° 24/CAB/999 portant autorisation  
d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85- Sci Maison des  
Familles - 119 boulevard des États-Unis - 85000 La Roche sur Yon. (3 pages) Page 43

## **Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /**

85-2024-11-05-00006 - Arrêté N° 2024- DCPATE - 581 modifiant  
l'arrêté n°2024-DCPATE-36 du 29 janvier 2024 portant renouvellement  
des membres de la commission départementale de surendettement des  
particuliers. (2 pages) Page 47

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /**

85-2024-10-24-00003 - Arrêté N° 2024-DEETS-92 portant autorisation d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans. (4 pages)

Page 50

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2024-11-05-00002 - Arrêté N°2024/666-DDTM/SML/UDPM autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour une cabine de plage sur la commune de Noirmoutier en l'Île. (8 pages)

Page 55

**Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /**

85-2024-10-31-00013 - Arrêté n°2024-SPS-187 du 31 octobre 2024 accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025. (27 pages)

Page 64

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA  
LOIRE

85-2024-11-05-00004

Arrêté N° ARS-PDL/DT-PRC/110/2024/85  
modifiant la composition de la commission  
d'Activité Libérale du Centre Hospitalier "Côte  
de Lumière des Sables d'Olonne(85).



**ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/ 110/2024/85  
Modifiant la composition  
de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique notamment les articles L.6154-5 et R.6154-4 à R.6154-14 ;

Vu l'ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

Vu le décret n°2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/125/2022/85 du 18 novembre 2022 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85) ;

Vu la désignation par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) 85, en séance du 05/09/2024 d'un représentant pour siéger à la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85) ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne en date du 24 octobre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de Santé des PAYS DE LA LOIRE ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne est modifiée comme suit :

**Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins :**

- Docteur Mickael BESNARD

**Représentants du conseil de surveillance :**

- Madame Annie MORICHON

**ARTICLE 2 :**

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prendra fin 3 ans après la date d'approbation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

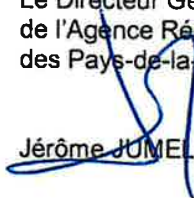
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **05 NOV. 2024**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays-de-la-Loire,

  
Jérôme JUMEL

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00011

Arrêté N° 24/CAB/1000 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection situé Udaf 85 - 119  
boulevard des États-Unis - 85000 La Roche sur  
Yon



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1000  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Udaf 85 – 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85 – 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon présentée par Monsieur Frédéric RABAUD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 août 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

#### Arrête

Article 1 : Monsieur Frédéric RABAUD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Udaf 85 – 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2024/0287 et concernant 2 caméras intérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du directeur.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric RABAUD, 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:12:11+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

# Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00004

Arrêté N° 24/CAB/1001 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85- Antenne Fontenay le Comte - 21 rue de l'ancienne capitale du bas Poitou - 85200 Fontenay le Comte.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1001  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Udaf 85-Antenne Fontenay le Comte – 21 rue de l'Ancienne Capitale du Bas Poitou –  
85200 Fontenay le Comte

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85-Antenne Fontenay le Comte – 21 rue de l'Ancienne Capitale du Bas Poitou – 85200 Fontenay le Comte présentée par Monsieur Frédéric RABAUD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 août 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

#### Arrête

Article 1 : Monsieur Frédéric RABAUD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Udaf 85-Antenne Fontenay le Comte – 21 rue de l'Ancienne Capitale du Bas Poitou – 85200 Fontenay le Comte), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2024/0460 et concernant 1 caméra intérieure.

#### Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)





## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du directeur.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay le Comte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric RABAUD, 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:12:39+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00012

Arrêté N° 24/CAB/1002 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Historial de Vendée - Allée Paul Bazin - 85170 Les Lucs sur Boulogne.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1002  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Historial de la Vendée – Allée Paul Bazin – 85170 Les Lucs sur Boulogne

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Historial de la Vendée – Allée Paul Bazin – 85170 Les Lucs sur Boulogne présentée par Monsieur François SICARD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 août 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

#### Arrête

Article 1: Monsieur François SICARD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Historial de la Vendée – Allée Paul Bazin – 85170 Les Lucs sur Boulogne), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0059 et concernant 43 caméras intérieures et 8 caméras extérieures.

Pour le respect de la vie privée, le champ de vision des caméras extérieures devra se limiter aux propriétés cadastrales et ce par la mise en place d'un masquage afin de ne pas empiéter sur la voie publique.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du directeur.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire des Lucs sur Boulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur François SICARD, Allée Paul Bazin – 85170 Les Lucs sur Boulogne.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:11:43+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00006

Arrêté N° 24/CAB/1003 portant modification  
d'un système de vidéoprotection situé Hôpital  
des Collines Vendéennes - 9 avenue du Maréchal  
Leclerc - 85120 La Châtaigneraie.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1003  
portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé  
Hôpital des Collines Vendéennes – 9 avenue du Maréchal Leclerc –  
85120 La Châtaigneraie

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/CAB/721 du 18 octobre 2019 portant autorisation, pour une durée de cinq ans renouvelable, d'un système de vidéoprotection situé Hôpital des Collines Vendéennes – 9 avenue du Maréchal Leclerc – 85120 La Châtaigneraie (5 caméras intérieures et 10 caméras extérieures) ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé Hôpital des Collines Vendéennes – 9 avenue du Maréchal Leclerc – 85120 La Châtaigneraie présentée par Madame Béatrice LOUAPRE, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

**Arrête**

Article 1: Madame Béatrice LOUAPRE est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée (Hôpital des Collines Vendéennes – 9 avenue du Maréchal Leclerc – 85120 La Châtaigneraie), à modifier l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral susvisé (ajout de 3 caméras extérieures, identité du déclarant, identité de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre, finalités du système, augmentation du nombre de jours de conservation des images passant de 9 à 21, identité des personnes habilitées à accéder aux images, modalités d'information pour le public et identité de la personne pour l'exercice du droit d'accès aux images par rapport au système autorisé), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2019/0502 et portant le nombre total de caméras à 13 caméras extérieures.

**Les 5 caméras intérieures mentionnées sur le plan joint au dossier de demande de modification, déclarées et filmant des parties privées non ouvertes au public (service informatique, couloirs de l'unité Alzheimer), n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.**

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)





## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pour le respect de la vie privée, le champ de vision des caméras extérieures ne devra pas dépasser les limites de propriété.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants, prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, prévention d'actes de terroristes.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès de la directrice déléguée.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay le Comte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de La Châtaigneraie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Béatrice LOUPRE, 9 avenue du Maréchal Leclerc - 85120 La Châtaigneraie.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:12:18+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

# Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00007

Arrêté N° 24/CAB/1004 portant modification  
d'un système de vidéoprotection situé CHD  
Vendée - Les Oudairies - 85000 La Roche sur Yon.



**Arrêté n° 24/CAB/1004  
portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé  
Chd Vendée – Les Oudairies – 85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/CAB/436 du 2 juillet 2012 portant autorisation, pour une durée de cinq ans renouvelable, d'un système de vidéoprotection situé Chd Vendée – Les Oudairies – 85000 La Roche sur Yon (6 caméras extérieures), l'arrêté préfectoral n° 13/CAB/373 du 17 juillet 2013 portant modification, pour une durée de cinq ans renouvelable, du système précité (ajout de 3 caméras extérieures), l'arrêté préfectoral n° 18/CAB/317 du 30 mai 2018 portant à nouveau modification, pour une durée de cinq ans renouvelable, de ce système (ajout de 4 caméras intérieures et de 10 caméras extérieures), et l'arrêté préfectoral n° 22/CAB/223 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant à nouveau modification de ce système (ajout de 15 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures, identité de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre, finalités du système, augmentation du nombre de jours de conservation des images passant de 7 à 30, identité des personnes habilitées à accéder aux images et modalités d'information pour le public) ;

Vu la nouvelle demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé Chd Vendée – Les Oudairies – 85000 La Roche sur Yon présentée par Madame Pascalé TICOS, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Arrête

Article 1: Madame Pascale TICOS est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée (Chd Vendée – Les Oudairies – 85000 La Roche sur Yon), à modifier l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêtés préfectoraux susvisés (ajout de 2 caméras intérieures et de 12 caméras extérieures, identité du déclarant, identité de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre, identité des personnes habilitées à accéder aux images et identité de la personne pour l'exercice du droit d'accès aux images par rapport au système autorisé), conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012/0176 et portant le nombre total de caméras à 21 caméras intérieures et 34 caméras extérieures.

Pour le respect de la vie privée, le champ de vision des caméras extérieures ne devra pas dépasser les limites de propriété.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, prévention d'actes de terroristes.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du directeur de l'établissement.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Pascale TICOS, Les Oudairies – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ID : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:11:56+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00005

Arrêté N° 24/CAB/1005 portant autorisation d'un  
système de vidéoprotection situé Le Phare Fro -  
13 avenue de l'Estacade - 85550 La Barre de  
Monts





**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

Arrêté n° 24/CAB/1005  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Le Phare Fro – 13 avenue de l'Estacade – 85550 La Barre de Monts

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Le Phare Fro – 13 avenue de l'Estacade – 85550 La Barre de Monts présentée par Monsieur Thomas HIVERT, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

**Arrête**

Article 1: Monsieur Thomas HIVERT est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Le Phare Fro – 13 avenue de l'Estacade – 85550 La Barre de Monts), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2024/0438 et concernant 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Pour le respect de la vie privée, d'une part, le champ de vision de la caméra extérieure en façade de l'établissement ne devra en aucun cas dépasser les limites de la terrasse (des masquages seront programmés pour empêcher la surveillance de la voie publique et des parties privées), d'autre part, le champ de vision de la 2ème caméra extérieure ne devra pas dépasser les limites de propriété et, enfin, les portes des toilettes ne devront en aucun cas entrer dans le champ de vision des caméras intérieures.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)





## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du gérant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 29 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de La Barre de Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Thomas HIVERT, 13 avenue de l'Estacade – 85550 La Barre de Monts.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:12:25+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00003

Arrêté N° 24/CAB/1008 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Gat'o- 5 rue du port - 85200 Fontenay le Comte



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

**Arrêté n° 24/CAB/1008**  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Gat'o – 5 rue du Port – 85200 Fontenay le Comte

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Gat'o – 5 rue du Port – 85200 Fontenay le Comte présentée par Madame Manon QUERO, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 2 août 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

#### **Arrête**

Article 1: Madame Manon QUERO est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Gat'o – 5 rue du Port – 85200 Fontenay le Comte), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2024/0411 et concernant 1 caméra intérieure.

#### Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, prévention d'actes de terroristes, secours aux personnes et la défense contre les incendies.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du co-gérant.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet de Fontenay le Comte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée et le maire de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Manon QUERO, 5 rue du Port – 85200 Fontenay le Comte.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:12:32+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

# Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-11-05-00005

Arrêté N° 24/CAB/996 portant gestion d'une zone Réglementée temporaire du 07 au 25 novembre 2024 à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe depuis la commune des Sables d'Olonne (85).



**Arrêté N° 24/CAB/996**  
Portant gestion d'une zone réglementée temporaire du 7 au 25 novembre 2024  
à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe  
depuis la commune des Sables d'Olonne (85)

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment les articles R6211-7, R6213-7 et D6213-8 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-849 en date du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François Charlottin, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Considérant la publication du SUP AIP 202/24 en date du 17 octobre 2024, annexé au présent arrêté, créant une zone réglementée temporaire (ZRT) « Vendée Globe », au large de la commune des Sables d'Olonne (85), du jeudi 7 novembre au lundi 25 novembre 2024 inclus, à l'occasion du départ de la course autour du monde à la voile du Vendée Globe ;

Considérant la publication du Notam numéro LFFA-R3043/24 en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant la décision ministérielle numéro 130 DTA/MCUR en date du 18 octobre 2024 portant création de cette zone réglementée temporaire ;

#### Arrête

Article 1 : Le responsable opérationnel de la zone réglementée temporaire créée par la décision ministérielle ci-dessus citée, est Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien désigné par la SAEM Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Il peut être contacté en cas de besoin au numéro de téléphone suivant : **06 17 30 84 81**, ainsi que par courriel : **[boisard.frederic@free.fr](mailto:boisard.frederic@free.fr)**

Article 2 : Conditions de pénétration

#### Zone réglementée temporaire (ZRT) :

Seuls les aéronefs autorisés par la Préfecture de la Vendée, après avis de la Délégation Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, ainsi que les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact préalable avec le gestionnaire, peuvent y pénétrer.



La ZRT Vendée Globe est définie à l'exclusion de la zone interdite temporaire (ZIT) dénommée « Village Vendée Globe », activée du 17 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus.

Article 3: Avant de pénétrer dans la ZRT Vendée Globe, les aéronefs contacteront la fréquence auto-information 127.350 MHz et resteront en veille permanente tant qu'ils évolueront en son sein, tout en gardant l'écoute de Nantes Info sur la fréquence 122.800 MHz pour les appareils équipés d'un second poste de radio. Les aéronefs contacteront Nantes Info en sortie de ce dispositif, ou en cas de nécessité.

Article 4: Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur des vols, informera des débuts et fins d'activation en temps réel de la ZRT Vendée Globe :

- Le Chef de tour de Nantes (Tél : 02 51 70 85 17) ;
- Le Chef de quart du CCMAR Atlantique, avec un préavis de 10 minutes (Tél : 02 98 31 82 69) ;
- La Tour de La Rochelle (Tél : 05 46 00 97 57).

Il établira le sens de rotation des aéronefs au sein de ce dispositif et attribuera les tranches d'altitude aux aéronefs, pendant son briefing, le matin du départ de la course.

Article 5: La ZRT Vendée Globe est virtuellement découpée en 3 tranches (les altitudes charnières ne sont pas utilisables) :

- Tranche 1 de la surface à 600 ft/mer (TV, organisation) ;
- Tranche 2 de 600 ft/mer à 1200 ft/mer (prises de vues) ;
- Tranche 3 de 1200 ft/mer à 3700 ft/mer (emport de passagers).

#### Utilisation des tranches :

Tranches 2 et 3 : Un maximum de 7 appareils seront répartis dans les 2 tranches selon les consignes du coordinateur aérien de la ZRT Vendée Globe.

Tranche 1 : Celle-ci comprendra un maximum de 3 appareils simultanément selon les consignes du coordinateur aérien.

Article 6: Dans le cas de l'occurrence d'une situation d'urgence, les aéronefs autorisés devront évacuer au plus vite la ZRT Vendée Globe en y laissant la place aux aéronefs d'État et/ou aux aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique.

Article 7: En plus de la détention obligatoire de l'autorisation de pénétration dans la ZRT Vendée Globe, les pilotes devront participer au briefing le matin du départ de la course.

Ce briefing, assuré par le coordinateur aérien dans les locaux de l'aéroclub de la Vendée (ou en cas d'impossibilité dans les locaux de Vendée Evasion parachutisme) situés à l'aérodrome des Sables d'Olonne, sera aussi l'occasion de délivrance de ladite autorisation.

Un briefing sera assuré par le coordinateur aérien aux télépilotes, par téléphone, la veille du départ de la course. En cas d'ultimes consignes à formuler, les télépilotes seront de nouveau contactés le matin du départ par le coordinateur aérien.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les articles L6232-2, L6232-12 et L6232-13 du code des transports.

Article 9 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Chef du Service de la Navigation Aérienne Ouest, Monsieur le Directeur Zonal Adjoint en charge de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric Boisard, coordinateur aérien, et à la SAEM Vendée, organisateur du Vendée Globe.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

05 NOV. 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN

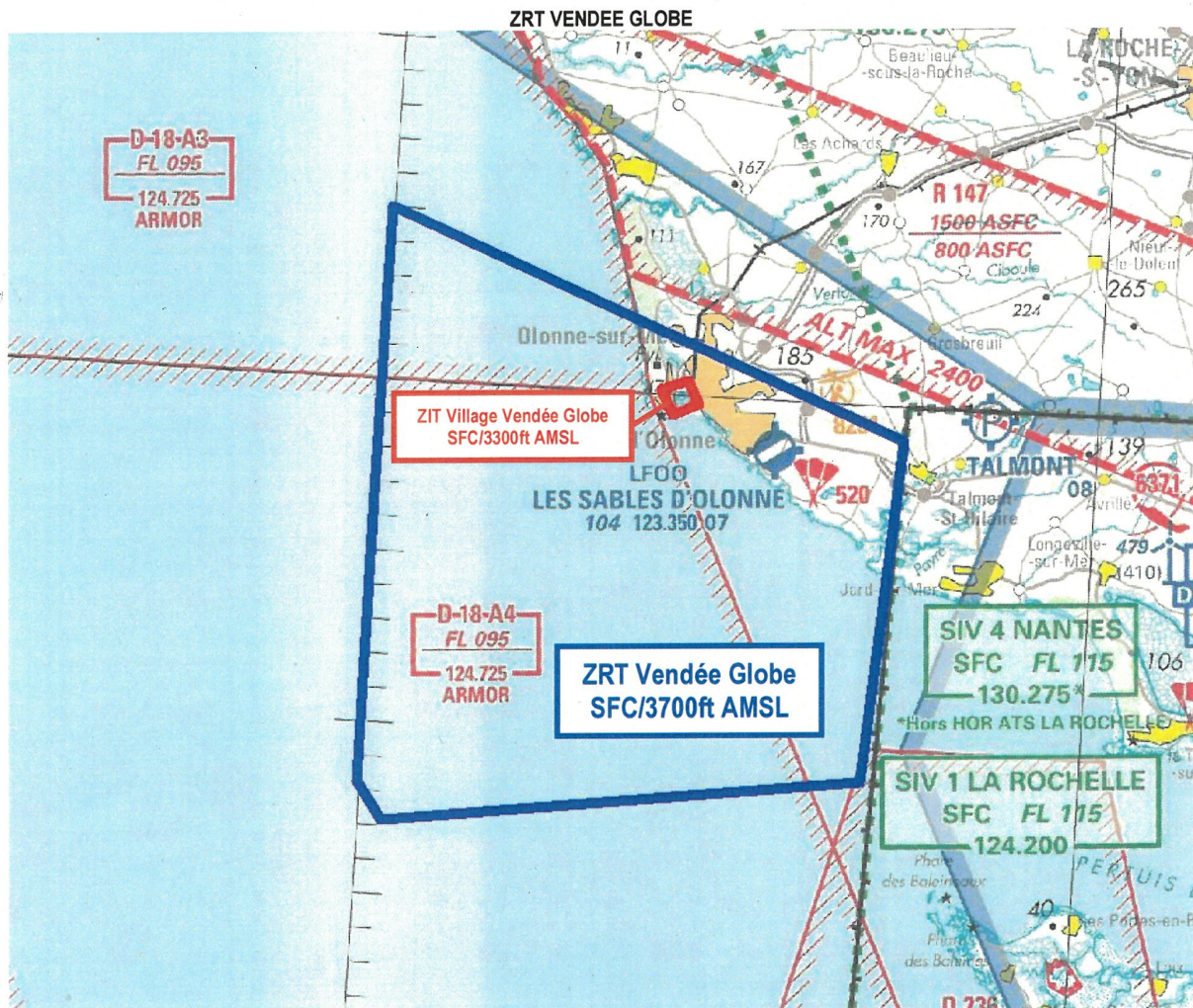




**Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) "Vendée Globe"**

**En vigueur : Du 7 au 25 novembre 2024**

Lieu : FIR : Brest LFRR, Bordeaux LFBB – AD : Les Sables d'Olonne LFOO



Extrait carte OACI au 1/500 000 – Edition 2024 IGN

| ACTIVITÉ  |             |
|---|-------------|
| Activité aérienne liée au suivi du départ de la course au large "Vendée Globe 2024" |             |
| DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ  |             |
| ZRT activable du 7 novembre à 0000 au 25 novembre à 2259                            |             |
| INFORMATION DES USAGERS   |             |
| Activité réelle connue de :   |             |
| Nantes INFO :   | 112.800 MHz |
| La Rochelle INFO :  | 124.200 MHz |
| GESTIONNAIRE  |             |
| Coordonnateur aérien pour SAEM Vendée - Tél : 06 17 30 84 81                        |             |

Vu pour être annexé  
à mon arrêté n° 24/CAB/1996  
du 05 NOV. 2024  
Le Préfet

**Pour le Préfet**  
**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**  
**François CHARLOTTIN**



| STATUT   |
|--|
| Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.  |
| CONDITIONS DE PENETRATION  |
| CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>◆ aéronefs autorisés par la préfecture de la Vendée après avis de la délégation Pays de la Loire de la DSAC Ouest.</li> <li>◆ aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact préalable avec le gestionnaire.</li> </ul>  |
| SERVICES RENDUS  |
| Information de vol et alerte rendus par Nantes INFO  |
| LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES  |
| <p>ZRT Vendée Globe</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>46°35'00" N - 002°00'00" W<br/> 46°29'00" N - 001°38'00" W<br/> 46°19'00" N - 001°39'00" W<br/> 46°17'07" N - 001°58'54" W<br/> 46°18'14" N - 002°00'02" W<br/> 46°35'00" N - 002°00'00" W</p> <p>à l'exclusion de la ZIT "Village Vendée Globe" (publiée par NOTAM)</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / 3700 ft AMSL</p>   |
| DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES   |
| <p>1. Lorsque la ZRT est active :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Activité parachutage n°520 Les Sables d'Olonne A/D suspendue,</li> <li>◆ Vols locaux et tractages interdits au départ et à l'arrivée de LFOO dans la ZRT,</li> <li>◆ Écolage et tours de piste interdits à LFOO.</li> </ul> <p>2. Conditions d'accès à LFOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Du 7 au 25 novembre inclus, aérodrome réservé aux seuls appareils autorisés.<br/>PPR PN 48HR auprès du coordonnateur par mail : <a href="mailto:boisard.frederic@free.fr">boisard.frederic@free.fr</a></li> </ul> <p>3. Une zone interdite temporaire (ZIT) nommée "Village Vendée Globe" est publiée par NOTAM du 17 octobre au 25 novembre 2024.</p> |

Vu pour être annexé  
à mon arrêté n° 24/CAB/996  
du 05 NOV. 2024  
Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
François CHARLOTTIN






**Annexe à l'arrêté préfectoral n°24/CAB/996**

**Liste des seuls aéronefs autres que les aéronefs d'État,  
ou assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique  
autorisés à pénétrer dans la zone réglementée temporaire  
en vigueur du 7 au 25 novembre 2024**

| <b>Société</b>             | <b>Pilotes/Télépilotes</b>            | <b>Type d'aéronef</b>              | <b>Immatriculation de l'aéronef</b> |
|----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| HÉLIBERTÉ                  | Frédéric L'HORSET                     | AS350 B3                           | FHLXO                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Yves-Marie L'HOPITAL                  | AS350 B2                           | FGTRD                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Romain LEYGNAC                        | AS350 B2                           | FGJDF                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Dominique DOGUET                      | AS350 B2                           | FHLPL                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Arnold JUCHAT                         | AS350 B2                           | FGHMQ                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Christophe HERMANT                    | AS350 B2                           | FGEHV                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Anne-Chantal PAUWELS                  | AS350 BA                           | FGCQZ                               |
| HÉLIBERTÉ                  |                                       | AS350 BA                           | FHPHR                               |
| HÉLIBERTÉ                  | Robert LAURENT<br>Jean-Maurice MARTIN | AS350 B2                           | FHPKM                               |
| OYA VENDÉE<br>HÉLICOPTÈRES | Gaël MONCANIS                         | AS350 B2                           | FHCLP                               |
| HÉLICOPT'AIR               | Valéry SOULARD                        | R44                                | FHGSL                               |
| OUEST-FRANCE               | Thomas BREGARDIS                      | Multirotors DJI<br>Multirotors DJI | UAS-FR-156766<br>UAS-FR-280453      |
| OLIVIER BLANCHET<br>IMAGES | Olivier BLANCHET                      | Multirotors DJI                    | UAS-FR-297808                       |

|                    |                  |   |  |
|--------------------|------------------|---|--|
| FRANCE TÉLÉVISIONS | Vincent RAYNAL   | Multirotors DJI   | UAS-FR-388941  |
| NEFSEA PRODUCTION  | Frédéric OLIVIER | Multirotors DJI<br>Multirotors DJI<br>Multirotors DJI<br>Multirotors DJI<br>Multirotors DJI<br>Multirotors DJI<br>Multirotors DJI | UAS-FR-344384<br>UAS-FR-288114<br>UAS-FR-79486<br>UAS-FR-337652<br>UAS-FR-422431<br>UAS-FR-318774<br>UAS-FR-129294 |

Vu pour être annexé à mon arrêté n°24/CAB/996 du

05 NOV. 2024

Le préfet,  
pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

François CHARLOTTIN



Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-10-31-00010

Arrêté N° 24/CAB/999 portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85- Sci Maison des Familles - 119 boulevard des États-Unis - 85000 La Roche sur Yon.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau sécurité intérieure et polices administratives**

**Arrêté n° 24/CAB/999  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé  
Udaf 85-Sci Maison des Familles – 119 boulevard des Etats-Unis –  
85000 La Roche sur Yon**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-1, R. 223-2 et R.251-1 à R.254-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-849 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection situé Udaf 85-Sci Maison des Familles – 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon présentée par Monsieur Frédéric RABAUD, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 août 2024 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Considérant que la demande susvisée est conforme à la législation en vigueur ;

#### **Arrête**

Article 1: Monsieur Frédéric RABAUD est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée (Udaf 85-Sci Maison des Familles – 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon), un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2024/0286 et concernant 2 caméras intérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)





## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, et en conformité avec l'article R253-6 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux données à caractère personnel, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement pourra s'exercer auprès du directeur.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux agents des douanes et aux agents des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités.

La durée de conservation des images et des enregistrements par ces services ne peut excéder un mois à compter de leur transmission ou de leur accès, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire. Cet accès est valable pour la durée de validité de l'autorisation.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (règlement général sur la protection des données -RGPD-, code du travail, code civil, code pénal...).

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 10 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale et le maire de La Roche sur Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Frédéric RABAUD, 119 boulevard des Etats-Unis – 85000 La Roche sur Yon.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 octobre 2024

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef du bureau de la sécurité intérieure  
et des polices administratives,



Signé numériquement par FRANCOIS  
BARBIER 1274124  
ND : C=FR, O=MINISTERE  
INTERIEUR, OU=0002 110014016, OU=  
PERSONNES,  
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=  
1274124, G=FRANCOIS, SN=BARBIER,  
CN=FRANCOIS BARBIER 1274124  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement :  
Date : 2024.11.04 10:11:49+01'00'

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction de la Coordination, du Pilotage, de  
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la  
Vendée

85-2024-11-05-00006

Arrêté N° 2024- DCPATE - 581 modifiant l'arrêté  
n°2024-DCPATE-36 du 29 janvier 2024 portant  
renouvellement des membres de la commission  
départementale de surendettement des  
particuliers.



**Arrêté N° 2024 – DCPATE - 581**  
modifiant l'arrêté n° 2024-DCPATE – 36 du 29 janvier 2024 portant renouvellement des  
membres de la commission départementale  
de surendettement des particuliers

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment les articles L721-1 et suivants et R712-1 et suivants ;

Vu le code de la procédure civile ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024-DCPATE-36 du 29 janvier 2024 portant renouvellement des membres de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Vu la demande du Conseil Départemental de la Vendée du 01/10/2024 ;

**Arrête**

**Article 1 :**

La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est modifiée comme suit :

3/ Représentantes dans le domaine de l'économie sociale et familiale, nommées pour deux ans :

**Titulaire**

Mme Patricia BRISARD  
Directrice du pôle Action Familiale de l'UDAF 85

## Suppléante

**Mme Armelle BIROTHEAU**  
**Conseil Départemental de la Vendée**

Le reste de l'arrêté sans changement.

### Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental des Finances Publiques par interim sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **05 NOV. 2024**

Le préfet,



**Gérard GAVORY**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités de la Vendée

85-2024-10-24-00003

Arrêté N° 2024-DDETS-92 portant autorisation  
d'emploi d'enfants âgés de moins de 16 ans.

**Arrêté N° 2024-DEETS-92 de Vendée  
Portant autorisation d'emploi  
d'enfants âgés de moins de 16 ans**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 7124-1 à 3, L 7124-9 à 20, R 7124-1 à 7 et R 7124-19 à 3,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de Vendée,

Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2023, portant nomination de Mme Nadia SEGHIER secrétaire générale de la Préfecture de Vendée,

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur, nommant M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-180 du 30 Mars 2021, portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BCI-566 en date du 03 juin 2024 portant délégation de signature à M. Philippe RAFFLEGEAU en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée au nom du Préfet

Vu la demande en date du 08 octobre 2024, formulée par la SAS PUY DU FOU FRANCE – CS 70025 – 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur François-Xavier TAPONAT - Directeur des Ressources Humaines, sollicitant l'autorisation d'employer 6 enfants de moins de 16 ans pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour des représentations privées qui se dérouleront les 09 et 10 novembre 2024 ;

**SUR** l'avis rendu le 24 octobre 2024 par les membres de la Commission du Travail des Enfants dans le Spectacle ;

**CONSIDERANT** que le spectacle « **Le Dernier Panache** » présente des risques particuliers de par la conception même du lieu des représentations, ainsi que les moyens techniques et humains qui y sont mis en œuvre ;

**CONSIDERANT** que certaines scènes sont susceptibles de toucher les plus jeunes enfants, et qu'il convient de s'assurer que les jeunes acteurs auront la maturité psychologique suffisante pour être en capacité de bien distinguer le réel de l'imaginaire ;

**CONSIDERANT** les rôles importants attribués aux enfants, ces derniers étant à la fois porteurs du spectacle puisque constituant le fil conducteur de l'histoire, mais aussi générateurs d'intensité et d'émotion pour le public durant le spectacle ;

**CONSIDERANT** également l'implication émotionnelle que requiert une prestation publique répétée ;

**CONSIDERANT** que la protection psychologique et morale des enfants doit nécessairement être anticipée afin de ne pas les exposer à des risques ou des situations qu'ils ne seraient pas en capacité de gérer en parfaite autonomie ;

**CONSIDERANT** la majoration des risques pour les plus jeunes enfants en période de croissance physique et de construction psychologique et susceptible d'impacter leur développement normal, ces derniers ayant besoin de stabilité et de régularité dans l'apprentissage des fondamentaux pour leur avenir scolaire notamment ;

**CONSIDERANT** que sur le fondement de ces éléments, dans le seul intérêt des enfants en vue de préserver leur intégrité physique et morale, seuls les enfants âgés de 8 ans et plus pourraient raisonnablement être autorisés à être employés ;

**CONSIDERANT** que les 6 enfants, listés en annexe, pour lesquels une demande a été déposée sont âgés de 8 ans et plus ;

**CONSIDERANT** les conditions préalablement définies par la Commission et fixées dans les arrêtés n° 2016-04 du 17 février 2016, n° 2016-30 du 27 juin 2016 et n° 2018-11 du 25 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** la condition arrêtée le 10 janvier 2019 par les membres de la Commission, dans le cadre de la réunion préparatoire à la saison d'ouverture 2019 du Parc du Puy du Fou, et tendant à ce que « pour les enfants âgés de 8 et 9 ans, l'autorisation sera accordée sur les périodes scolaires, sous réserve qu'ils effectuent au maximum une représentation par mois sur un temps d'apprentissage scolaire (le matin) » ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'emploi de 6 enfants âgés de moins de 16 ans (listés en annexe), pour participer au spectacle « **Le Dernier Panache** » pour des représentations privatives, les 09 et 10 novembre 2024 ;

## **Arrête**

**Article 1er** : La SAS PUY DU FOU FRANCE- CS 70025 - 85590 Les Epesses, représentée par Monsieur BETHERY DE LA BROUSSE Arnould - Directeur des Ressources Humaines, est autorisée à employer **6 enfants** (listés en annexe), pour des représentations privatives du spectacle LE DERNIER PANACHE, les 09 et 10 novembre 2024.

**Article 2** : La rémunération perçue par chaque enfant sera en totalité affectée à la constitution d'un pécule versé à la Caisse de Dépôts et Consignations, qui le gèrera jusqu'à la majorité de chacun des enfants concernés ;



**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vendée, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24/10/2024

Le Préfet

**Gérard GAVORY**

**Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS,
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

**Annexe arrêté 2024- DDETS-92**

Représentations privées 09 et 10 Novembre 2024 : LE DERNIER PANACHE

| NOM - Prénom      | Date de naissance | âge |
|-------------------|-------------------|-----|
| BECKER ROMANN     | 17/10/2013        | 11  |
| GILLIER LUCIE     | 02/04/2013        | 11  |
| GAUTHIER VICTORIA | 22/01/2015        | 9   |
| GILLIER MARTIN    | 14/06/2011        | 13  |
| LE MAIGNAN MAELIA | 30/04/2014        | 10  |
| GABORIAU JULIAN   | 03/02/2012        | 12  |

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc-85000 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : [ddets@vendee.gouv.fr](mailto:ddets@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2024-11-05-00002

Arrêté N°2024/666-DDTM/SML/UDPM autorisant  
l'occupation temporaire du domaine public  
maritime de l'État pour une cabine de plage sur  
la commune de Noirmoutier en l'île.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service mer et littoral  
Unité domaine public maritime

**Arrêté n° 2024/666 – DDTM/SML/UDPM**

**autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat  
pour une cabine de plage sur la commune de Noirmoutier en l'île**

**LIEU DE L'OCCUPATION**

Plage des Dames. Cabine n°52  
NOIRMOUTIER EN L'ÎLE

**OCCUPANT du DPM**

M et Mme Eric et Sarah BENSAUDE  
Abbeville Road  
SW4 9 LA London  
Royaume-Uni

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants, R. 2122-1 à R. 2122-8,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.112-3 à 112-6, L.114-5, L.212-1, L.221-8 et L.411-2,

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9,

**VU** le code de la justice administrative et notamment l'article R. 311-4,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Vendée,

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

**VU** l'arrêté n°2023/146 du 1<sup>er</sup> août 2023, consolidé, du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Didier Gérard directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

**VU** l'arrêté n°2024/186 du 27 août 2024 portant modification de l'arrêté n°2023/146 du 1<sup>er</sup> août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Didier Gérard directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BCI-1167 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

**VU** la décision n°24-DDTM 85-413 du 14 août 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

**VU** le dossier de demande en date du 31 octobre 2024 par lequel M et Mme Eric et Sarah BENSUADE sollicitent une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour l'installation de la cabine de plage n° 52 sur la plage des Dames à Noirmoutier en l'île,

**VU** l'avis conforme favorable du 13 décembre 2022 du Préfet maritime de l'Atlantique au titre de l'action en mer,

**VU** la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée du 14 décembre 2022 fixant les conditions financières,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'AUTORISATION**

M et Mme Eric et Sarah BENSUADE sont autorisés:

à occuper un emplacement sur le domaine public maritime au lieu-dit plage des Dames, sur la commune de Noirmoutier en l'île. Cet emplacement est affecté exclusivement à l'installation de la cabine en bois répertoriée sous le n°52 et d'une emprise de 4 m<sup>2</sup>.

La présente autorisation n'empêche octroi d'aucun droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'occuper le Domaine Public Maritime naturel de l'État est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle cessera de plein droit 31 décembre 2027 si le bénéficiaire n'a pas sollicité une nouvelle AOT dans les délais prévus à l'article 10 du présent arrêté.

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

### **Article 3 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel. En aucun cas, le bénéficiaire ne pourra céder, transmettre ou sous-louer ses installations pendant la durée de validité du titre d'occupation.

L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres dispositions législatives et réglementaires et notamment celles relatives à la sécurité, l'hygiène, l'environnement, l'urbanisme, etc.

### **Article 4 - MODIFICATION DE LA DESTINATION, DE LA CONSISTANCE DE L'OCCUPATION ET CONSTRUCTION NOUVELLE**

Sous peine de révocation, toute extension de surface occupée, toute modification de l'état des lieux, toute installation nouvelle, devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable laissée à l'appréciation du service chargé de la gestion du domaine public maritime.

Sous peine de révocation, l'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre que celle spécifiée à l'article 1.

La cabine devra obligatoirement être conservée dans son aspect actuel, tous travaux d'extension ou de modification substantielle étant formellement interdits.

Sont également interdits tous travaux portant atteinte à l'état naturel de la plage (terrassements, bétonnage, enrochements).

Si le renouvellement de la cabine s'impose en raison de son état de vétusté, elle devra obligatoirement être remplacée par le modèle démontable agréé par l'administration et le service départemental de l'architecture. L'installation du nouveau bâtiment devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sous peine de révocation de l'autorisation, la cabine ne pourra être affectée à un autre usage que celui de dépôt de matériel de bain.

### **Article 5 - ENTRETIEN EN BON ÉTAT DES OUVRAGES**

Le bénéficiaire est considéré être responsable vis-à-vis du public et devant l'état.

Il prend le Domaine Public Maritime de l'État concerné dans la configuration où il se trouve le jour de la signature de la présente autorisation.

Les ouvrages ou les installations établis par le bénéficiaire seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais. Tout défaut d'entretien constaté pourra entraîner la révocation de la présente autorisation.

Le bénéficiaire doit contracter une assurance pour le garantir des risques d'utilisation de l'installation par les usagers et de tout risque d'accident pouvant survenir.

L'état se réserve le droit de prendre toutes mesures indispensables à la conservation du Domaine Public Maritime naturel.

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

La cabine devra faire l'objet de travaux de simple entretien (peinture notamment) ou de réparation dans le respect de la charte esthétique de l'association des propriétaires des cabines de plage de Noirmoutier (APCPN).

L'association adressera à la DDTM/DML fin septembre de chaque année un bilan des travaux effectués sur les cabines.

#### **Article 6 - RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC**

En cas d'exécution de travaux d'entretien ou autre, le bénéficiaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux ou d'immondices accumulés sur le site et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

#### **Article 7 - DOMMAGES CAUSES PAR L'OCCUPATION**

Le bénéficiaire est et demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'utilisation de la cabine.

En cas de cession non autorisée de l'installation, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

#### **Article 8 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'autorité administrative.

Compte tenu du caractère précaire et révocable de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra invoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des finances publiques de la Vendée en cas d'inexécution des conditions financières, soit sur décision du directeur départemental des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

Elle pourra plus généralement être révoquée dans tous les cas où le service chargé de la gestion du domaine public maritime le jugera utile à l'intérêt général dont il a la charge.

La présente autorisation pourra être résiliée à la demande du bénéficiaire, dans les conditions indiquées pour la modification, ou à tout moment avant la date d'échéance fixée, en adressant au Préfet une demande motivée par un courrier avec accusé de réception. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

À partir du jour fixé pour la cessation de l'occupation, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués seront acquis au service des finances publiques.

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

## **Article 9 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

En cas d'expiration, de cessation, de retrait ou de révocation de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état naturel primitif. Toutes traces d'occupation ou d'installation diverses devront être enlevées, qu'elles soient ou non du fait du bénéficiaire. Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration.

Dans le cas où l'administration renoncerait en tout ou partie à la démolition des ouvrages, constructions ou installations, ces derniers deviendront de plein droit et gratuitement propriété de L'État.

## **Article 10 - RENOUELEMENT ÉVENTUEL DE L'AUTORISATION**

Au cas où le bénéficiaire désirerait voir renouveler son autorisation, il devra, au moins trois mois avant la date de cessation de l'occupation fixée à l'article 2 du présent arrêté, adresser une demande de renouvellement en indiquant la durée de la nouvelle occupation pour le cas où celle-ci pourrait être autorisée.

Le bénéficiaire devra impérativement informer par écrit le service gestionnaire du domaine public maritime de toute modification d'adresse, raison ou siège social.

## **Article 11 - ACCÈS AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION**

Dans le cadre des contrôles réglementaires, les agents de l'administration agissant notamment pour le compte du Ministère chargé de la gestion du domaine public maritime ou du Ministère chargé des Douanes et des Finances, auront constamment libre accès à la parcelle occupée sur le domaine public maritime.

## **Article 12 - REDEVANCE DOMANIALE**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques).

### **1 : Montant de la redevance :**

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de trois cent cinquante-deux euros (352 €).

La redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02. L'indice TP02 initial est celui de juin 2022 publié au Journal Officiel le 13/08/2022 (132,2).

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr



## **2 : Révision de la redevance :**

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

## **3 : Modalités de paiement de la redevance :**

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer au centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

## **4 : Impôts et taxes :**

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

## **6 : Traitement des données à caractère personnel :**

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : [ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr)

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : [die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédocus 322 – 75 572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### **Article 13 - RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et l'État ne garantit aucunement le bénéficiaire contre l'éviction et tous autres dégâts qu'il pourrait avoir à subir.

### **Article 14 - VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

1 quai Dingler – CS 20366  
85 109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Téléphone : 02 51 20 42 10  
Mel. : [ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr)

## **Article 15 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE**

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à M et Mme Eric et Sarah BENSUADE. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée et affiché en mairie.

Cet acte peut être consulté auprès du service compétent de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

## **Article 16 - EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Noirmoutier en l'île, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le **- 5 NOV. 2024**

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation  
La cheffe de l'unité domaine public maritime

Valérie WULLUS



Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2024-10-31-00013

Arrêté n°2024-SPS-187 du 31 octobre 2024  
accordant la médaille d'honneur Régionale  
Départementale et Communale à l'occasion de  
la promotion du 1er janvier 2025.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture des Sables d'Olonne**

**Bureau du Cabinet**

**A R R E T E N° 2024/SPS/187**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Le Préfet de La Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BCI-844 du 06 septembre 2024 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre Balcou, Sous-préfet des Sables d'Olonne,

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025 :

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ACHAIN Céline**

Adjoint technique territorial principal de première classe, SYCODEM SUD VENDEE, demeurant à Saint-Pierre-le-Vieux.

**- Madame AIRIAU Claire née MARCHAND**

Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.

**- Madame ALAIN Stéphanie**

Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe / gestionnaire carrière paie, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à La Gaubretière.

**- Monsieur AMEYE Cyrille**

Technicien principal 2<sup>ème</sup> cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Hilaire-de-Voust.

54 avenue Georges Pompidou  
85 109 Les Sables d'Olonne Cedex  
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

- **Monsieur ANCELIN Fredy**  
Technicien principal 2eme cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Coëx.
- **Madame ARNAUD Sabine née POUPET**  
Attaché, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Saint-Gervais.
- **Madame BARBAUD Lynda née GAUTHIER**  
Infirmiere de 2eme grade, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame BEAUFRETON Cindy**  
Atsem principal de 1ère classe, CA CHOLET AGGLOMERATION, demeurant à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- **Madame BENETEAU Emilie**  
Animateur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Apremont.
- **Madame BERTHOME Céline**  
Bibliothécaire, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Beaulieu-sous-la-Roche.
- **Madame BLAINEAU-LOISEAU Laurence née BLAINEAU**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à Rives de l'Yon.
- **Monsieur BLANLOEIL Pascal**  
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame BLOMME Virginie**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE L'ILE D'ELLE, demeurant à L'Île-d'Elle.
- **Madame BODIN Jeanne née GABILLY**  
Gestionnaire rh - rédacteur principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à Aubigny-Les Clouzeaux.
- **Monsieur BOISSON Eric**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame BOSSARD-CASSAGNABERE Aurore née CASSAGNABERE**  
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame BOUDIN Sonia**  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Avrillé.
- **Madame BOUET Marina**  
Animateur - directrice du service enfance, COMMUNE DE CHANVERRIE, demeurant à Les Brouzils.
- **Madame BOURDIN Sylvie née LAURENT**  
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame BOURY Sylvia**  
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Challans.

- **Madame BRETAULT Carine née BAUDON**  
Infirmière de 2ème grade, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Treize-Septiers.
- **Madame BRETIN Estelle**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Saint-Martin-des-Tilleuls.
- **Madame BRIAUD Sandrine**  
Emploi de catégorie a/chef de projet numérique, SM E-COLLECTIVITES, demeurant à L'Île-d'Olonne.
- **Madame BRISSEAU Christelle née MOUSSION**  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle / chef de service relais petite enfance, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Madame BROUSSEAU Céline née LAUNAY-BROUSSEAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame BRUNET Virginie née MOEURS**  
Directrice des moyens généraux, SYCODEM SUD VENDEE, demeurant à Longèves.
- **Madame BURGAUD Céline**  
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame BURGAUD Magali née CAILLON**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Sallertaine.
- **Madame CADUC Anne née BRIZOT**  
Attaché, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Madame CAILLAUD Emilie née PUICHAULT**  
Ingénieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Paul-en-Pareds.
- **Monsieur CAILLAUD Jean-Paul**  
Agent de maîtrise, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur CANTIN Vincent**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Monsieur CAQUINEAU David**  
Ingénieur principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame CARDON-BOUILLAUD Pascale née CARDON**  
Animateur, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Madame CVALETTO Alexandra née MOIZEAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à L'Aiguillon-sur-Vie.
- **Madame CESBRON Anne née DUFEU**  
Attaché territorial, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Madame CHARTIER Elise**  
Agent social principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.

- **Madame CHARUAU Sandrine née ROCHER**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Monsieur CHAUVIN Mickaël**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à Le Fenouiller.
- **Madame CHIRON Karine**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Sainte-Hermine.
- **Monsieur CHOLLET Cédric**  
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Aubigny-Les Clouzeaux.
- **Madame CITEAU Céline née ROUX**  
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Les Achards.
- **Monsieur CORNU David**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE JARD-SUR-MER, demeurant à Saint-Vincent-sur-Jard.
- **Madame CORNU Séverine**  
Agent social, SIVU REALIS GESTION LOGEMENT FOYER, demeurant à Tiffauges.
- **Monsieur COULOT Mathieu**  
Ingénieur principal - directeur des services techniques, COMMUNE DE CHANVERRIE, demeurant à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
- **Madame COUTAUD Agnès née BERLAND**  
Assistant cons ppl 2ème cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Brouzils.
- **Monsieur COUTON Didier**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame DA CUNHA PEIXOTO Alexandra née RIVALIN**  
Agent de maîtrise, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à La Barre-de-Monts.
- **Monsieur DAMOUR Stéphane**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Barbâtre.
- **Madame DAVIET Catherine née JOUBERT**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Soullans.
- **Madame DEAU Laëtitia née VIAU**  
Rédacteur principal de 2ème classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Nieul-le-Dolent.
- **Monsieur DEFONTAINE Bruno**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Aizenay.
- **Monsieur DELAFOSSE Claude**  
Attaché principal - contrôle de gestion, CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, demeurant à CHALLANS.



- **Monsieur DELAHAYE Antoine**  
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Pouzauges.
- **Madame DELIGNE Nathalie née ROUSSEAU**  
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à Benet.
- **Madame DELPLANQUE Bernadette née WERBROUCK**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MORTAGNE-SUR-SEVRE, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
- **Madame DERBRÉ Sandrine née RANDE**  
Adjoint administratif principal 1ère classe / assistante de direction, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Monsieur DESBOIS Thierry**  
Ingénieur, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Monsieur DESBORDES Jean-Baptiste**  
Attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Madame DESNEUX Delphine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE LA TESSOUALLE, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
- **Monsieur DIEUMEGARD Romain**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Sérigné.
- **Madame DRIN Carole**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame DUBOIS Sophie née PIOL**  
Technicien principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à La Ferrière.
- **Madame DU GARDIN Colette**  
Conservateur patrimoine, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Vairé.
- **Madame DUPONT Christelle**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur DURANTEAU Hubert**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, demeurant à Froidfond.
- **Madame DUVAL Veronique**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Monsieur EGONNEAU Ludovic**  
Technicien, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Vincent-sur-Graon.
- **Madame ERIEAU Karine née PARE**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.
- **Madame FABBRI Virginie**  
Rédacteur principal de 2e classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.

- **Monsieur FEBVRE Nicolas**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame FERRE Séverine née GERVIER**  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.
- **Monsieur FILLATRE Yann**  
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe / technicien maintenance informatique et télécommunication, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur FOISSEY Julien**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à La Bruffière.
- **Madame FONTAINE Sandrine**  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-Monts.
- **Madame FORGEARD Celine**  
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Vouant.
- **Madame FOURIAUX Sylvie**  
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à Rives de l'Yon.
- **Madame FOURNIER Antje**  
Adjoint terr. patrim ppal 1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Tiffauges.
- **Madame FREIN Emilie née BROCHOIRE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC DU PAYS DE MORTAGNE, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
- **Madame FRONT Carine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ESSARTS EN BOCAGE, demeurant à Essarts-en-Bocage.
- **Madame FUZEAU Muriel née BORDAGE**  
Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Terval.
- **Madame GAILLARD Nathalie**  
Rédacteur principal 2ème classe / gestionnaire commande publique, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Pouzauges.
- **Madame GALLET Maryse née TOUROUT**  
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Madame GALLOT Céline**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Merlatière.
- **Madame GARDAN Emmanuelle née ROY**  
Attache ppal cons.pat, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.

**- Monsieur GARNIER Christophe**

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Rives de l'Yon.

**- Madame GARON Nadege née BAZIREAU**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Bazoges-en-Pareds.

**- Madame GARREAU Sabrina née PONTTHOREAU**

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.

**- Madame GASNIER Carole née MORILLE**

Technicien principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.

**- Madame GASQUET Amandine**

Rédacteur principal de 1ère classe / gestionnaire rh, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à Chanverrie.

**- Monsieur GASTINOIS Matthieu**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.

**- Madame GAUDIN Anne-Laure**

Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.

**- Madame GAUDIN Laurence née COLLIER**

Adjointe au maire, COMMUNE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE, demeurant à Saint-Michel-en-l'Herm.

**- Madame GAUDIN Yassmina née MAMOUI**

Aide-soignante de classe supérieure, CIAS TERRES DE MONTAIGU-CIAS MONTAIGU ROCHESERVIERE, demeurant à L'Herbergement.

**- Madame GAUTRONNEAU Laurence**

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Mareuil-sur-Lay-Dissais.

**- Monsieur GEMARIN Christophe**

Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Salle.

**- Monsieur GENDRONNEAU Gilbert**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Le Tablier.

**- Madame GERBAUD Cecile**

Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'Hermenault.

**- Monsieur GILBERT Dany**

Attache hors classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.

**- Madame GILET Beatrice née LORIEU**

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Les Herbiers.

**- Monsieur GIORIA Stéphane**

Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Magnils-Reigniers.

- **Madame GIRARD Isabelle née FRADET**  
Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à La Barre-de-Monts.
- **Monsieur GIRARD Vincent**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame GIRAUD Sandrine née BONNIN**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Bellevigny.
- **Madame GIRON Valérie née MORDELET**  
Agent social principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Montournais.
- **Monsieur GODELAINE Florent**  
Adjoint terr. patrim ppal 1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Sainte-Hermine.
- **Monsieur GOHIER Michael**  
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame GRASSET Nathalie**  
Agent des services hospitaliers qualifiée / maitresse de maison, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Les Brouzils.
- **Madame GRASSINEAU Colette née DUDIT**  
Agent de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Monsieur GRAS Thierry**  
Agent social principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à Rives de l'Yon.
- **Madame GRIMAUD Maryline**  
Aide soignant, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Essarts-en-Bocage.
- **Monsieur GRIT Michel**  
Adjoint ter. patri. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Ferrière.
- **Monsieur GROISARD Alain**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame GROLLEAU Laure née CRAUGNE**  
Aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Sérigné.
- **Monsieur GUEDON Mikaël**  
Agent de maîtrise, PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION, demeurant à Landevieille.
- **Madame GUENION Delphine**  
Infirmier diplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à Rives-d'Autise.
- **Madame GUERIN Maella née PINEAU**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Le Perrier.
- **Madame GUERY Myriam née LIMOUZIN**  
Rédacteur principal 1ère classe / secrétaire du maire, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.

- **Monsieur GUIHENEUF Stephane**  
Educateur des aps principal de 1ere classe, COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Madame GUITTONNEAU Clara**  
Agent d'animation, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-Monts.
- **Monsieur GUITTONNEAU Franck**  
Adjoint technique territorial principal de 2e classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Bois-de-Céné.
- **Madame HERMOUET Danielle**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Ferrière.
- **Madame HIREL Céline**  
Animateur, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à Le Perrier.
- **Monsieur HOUTH Gwenael**  
Infirmier cadre de sante, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à La Bruffière.
- **Monsieur HUVELLE Morgan**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame JACQUELIN Nathalie née POUVREAU**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-Monts.
- **Madame JAMIN Fabienne née BOEUF**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Bazoges-en-Paillers.
- **Monsieur JAOUEN Christophe**  
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Denis-du-Payré.
- **Madame JAUFFRIT Angélique née BERRIAU**  
Directrice générale des services, COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, demeurant à Saint-Étienne-du-Bois.
- **Madame JAUFFRIT Natacha née TURBE**  
Agent social principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame JEAN Régine née FERRE**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame JEANTET Isabelle née GUILLOT**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame JOLIVET-CHARBONNEAU Angelique née JOLIVET**  
Ingenieur principal /directrice generale adjointe, SM E-COLLECTIVITES, demeurant à Nesmy.
- **Madame JORE Céline née PEIGNEY**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC DE VIE ET BOULOGNE, demeurant à Le Poiré-sur-Vie.
- **Monsieur JOUBERT Pierre-Alain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.

- **Madame KERVELLA Stéphanie**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur KONIECZNY Sebastien**  
Preparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Vairé.
- **Monsieur LABRE Jérôme**  
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Magnils-Reigniers.
- **Monsieur LACAULE Bertrand**  
Ingénieur, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Nieul-le-Dolent.
- **Madame LAJOTTE Anne née RENAUD**  
Adjoint technique, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame LAMOTTE Virginie**  
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
- **Madame LANDREAU Chantal née JAUFFRIT**  
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Bretignolles-sur-Mer.
- **Monsieur LANGLET Loïc**  
Technicien principal de 1ère classe / animateur touristique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Madame LAROCHE Frédérique**  
Agent social principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame LE BIHAN Muriel née ZIMMERMANN**  
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Monsieur LE BOHEC Romain**  
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Monsieur LEBORNE Emmanuel**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Achards.
- **Madame LE CORRE Mylène**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à La Chapelle-Hermier.
- **Madame LEDUC Magali née TRESSIERES**  
Ingenieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Dompierre-sur-Yon.
- **Madame LEFEBVRE Karine**  
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Bellevigny.
- **Monsieur LEITAO Jose**  
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Nalliers.
- **Monsieur LEITT Sébastien**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE NESMY, demeurant à Le Champ-Saint-Père.

- **Monsieur LE LORRAIN Jean-Benoît**  
Educateur des aps, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Achards.
  
- **Madame LELOU-PELLERIN Gaëlle née PASQUINUCCI**  
Rédacteur principal de 1ère classe / secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE LA COPECHAGNIERE, demeurant à MONTAIGU-VENDEE.
  
- **Madame LENGRONNE-BRUNET Carole née LENGRONNE**  
Assistant cons ppl 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
  
- **Madame LETOURMY Florence née BERGÈS**  
Adjoint animation principal 1ère classe / animatrice de prévention routière, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
  
- **Monsieur LE VOUEDEC Eric**  
Attache principal, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à Fontenay-le-Comte.
  
- **Monsieur LIBAUD Cédric**  
Agent de maîtrise principal, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
  
- **Madame LOGEAIS Bénédicte née VILLENEUVE**  
Assistant de conservation, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Venansault.
  
- **Monsieur LOGEAIS Yoann**  
Adjoint tech. ter. ppal 2e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Venansault.
  
- **Monsieur LUCAS Laurent**  
Agent de maîtrise, CC DU PAYS DE MORTAGNE, demeurant à Saint-Martin-des-Tilleuls.
  
- **Madame LUCAS Sophie née HÉRAULT**  
Rédacteur principal de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, demeurant à Essarts-en-Bocage.
  
- **Madame MACHERET Aline née PENISSON**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
  
- **Madame MAINDRON Mireille**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Mouchamps.
  
- **Madame MAQUIGNON Line née PEQUIN**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Saint-Vincent-Sterlanges.
  
- **Madame MARCHEIX Emilie**  
Assistant de conservation principal de 1ere classe, COMMUNE DE VENANSAULT, demeurant à La Roche-sur-Yon.
  
- **Monsieur MARTIN Arnaud**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Palluau.
  
- **Madame MARTINEAU-JAMIN Aurélie née JAMIN**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Bazoges-en-Paillers.
  
- **Madame MARTIN Melanie**  
Infirmier deiplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à Benet.

- **Madame MASSONNEAU Cécile née BERNARD**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame MAUDET Céline**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure / auxiliaire de puériculture, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Madame MAUPOINT Sophie née COINDREAU**  
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Saint-Fulgent.
- **Madame MÉGRET Claire**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame MENARD Anita née DABIN**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Coëx.
- **Madame MENARD BREHAULT Sonia née BREHAULT**  
Adjoint administratif de 1ère classe/chargée de support logiciels métiers, SM E-COLLECTIVITES, demeurant à Saint-Julien-des-Landes.
- **Madame MENARD Karen née GEFFARD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DU NIORTAIS, demeurant à Damvix.
- **Madame MERIEAU Estelle**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-Monts.
- **Madame MERLET Françoise née COLLET**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame MIGNE Vianette née GABORIT**  
Aide soignante de classe normale, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Monsieur MOAN Richard**  
Attaché, COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE, demeurant à La Tranche-sur-Mer.
- **Monsieur MONTEAN Frédéric**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Rocheservière.
- **Madame MORAND Muriel**  
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Cheffois.
- **Madame MOREAU Catherine née GOULPEAU**  
Directrice de résidence autonomie, COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS, demeurant à Aubigny-Les Clouzeaux.
- **Madame MOREAU Laurence née HERBRETEAU**  
Agent social principal 2cl, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à Château-Guibert.
- **Monsieur MOREAU Yohan**  
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Dompierre-sur-Yon.



- **Monsieur MORIN Benoit**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à L'Aiguillon-sur-Vie.
- **Madame MORISSET Chantal née BROCHARD**  
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.
- **Madame MORISSET Stéphanie née ERIEAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.
- **Madame MORNET Sylvie**  
Rédacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Bellevigny.
- **Madame MORNET Valérie née MALLARD**  
Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Aubigny-Les Clouzeaux.
- **Monsieur MORTEAU Mathieu**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE FOUGERE, demeurant à Fougeré.
- **Madame MOUSSION Nadia née NEAU**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, demeurant à Saint-Vincent-sur-Graon.
- **Monsieur NEAU Philippe**  
Agent de maîtrise, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame NICOU Céline**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Sainte-Hermine.
- **Monsieur OBERRIEDER Alexandre**  
Agent de maîtrise, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à L'Aiguillon-sur-Vie.
- **Madame PALVADEAU Lyndia née BOREAU**  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame PANNIER Sylvie**  
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Madame PAPIN-BOURGADE Laurence née BOURGADE**  
Assistant cons ppl 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur PASQUIER Eric**  
Adjoint tech ter. ppl 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Merlatière.
- **Madame PAVAGEAU Hélène née LAURENT**  
Attaché principal, COMMUNE DE VERTOU, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame PENISSON Céline**  
Redacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Mouilleron-le-Captif.
- **Monsieur PERODEAU Stéphane**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.

- **Madame PERRAUDEAU Sophie**  
Adjoint administratif territorial 1ere classe - agent en charge du centre ressources internes et des archives, CC SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Luçon.
- **Monsieur PERRAUDEAU Yvon**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à Bellevigny.
- **Madame PERSEGOUT Isabelle**  
Ingenieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur PEYROUX Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à Saint-Hilaire-des-Loges.
- **Madame PHILBOIS Céline née GUY**  
Ped ergo psy ortho manip hc, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.
- **Monsieur PINEAU Dimitri**  
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Saint-Mathurin.
- **Monsieur PLISSONNEAU Sébastien**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE, demeurant à LE POIRÉ-SUR-VIE.
- **Madame PLUCHON Laetitia née CALVEZ-CAILLE**  
Aide-soignant classe superieure, CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON, demeurant à Bazoges-en-Paillers.
- **Monsieur POIRAUD David**  
Adjoint administratif territorial principal de première classe, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ, demeurant à Saint-Hilaire-de-Riez.
- **Monsieur POIRAUD Noham**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à LES ACHARDS.
- **Madame POIRIER Thérèse née BRETHOME**  
Assistant de conservation, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Montréverd.
- **Monsieur PORTRAIT Frédéric**  
Maire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, demeurant à Chavagnes-les-Redoux.
- **Madame POUHET Isabelle**  
Infirmier diplome d'etat, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à Liez.
- **Madame PRAUD Elise née TRICOT**  
Aide soignante, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Les Brouzils.
- **Madame PREAU Emmanuelle née TRUTET**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE, demeurant à Bretignolles-sur-Mer.
- **Monsieur QUEMENER Arnaud**  
Brigadier-chef principal, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame RAVELEAU Karene**  
Rédacteur principal 2ème classe / gestionnaire formation, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Epesses.

- **Madame RAVON Valérie née BULTEAU**  
Gestionnaire financière - rédacteur, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE  
DEPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à Venansault.
  
- **Madame REAU Linette née ROUSSEAU**  
Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY,  
demeurant à Chantonay.
  
- **Monsieur RENARD Julien**  
Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
  
- **Monsieur RIPAUD Romain**  
Technicien principal de 1ère classe / responsable du service informatique et télécommunications, CC DE  
VIE ET BOULOGNE, demeurant à Aizenay.
  
- **Madame RIVALIN Catherine née BOSSARD**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF, demeurant à  
Mouilleron-le-Captif.
  
- **Madame ROBARD Nathalie**  
Agent social en buanderie, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Notre-Dame-de-  
Monts.
  
- **Madame ROBARD Vanessa née RAIMBAUD**  
Auxiliaire de soins, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Bois-de-Céné.
  
- **Madame ROBERT Maud née LARGEAUD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DU NIORTAIS, demeurant à Benet.
  
- **Madame ROBIN Carole née DUPE**  
Rédacteur, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ, demeurant à Apremont.
  
- **Madame ROCHE Laurence**  
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CHU NANTES, demeurant à Saint-Philbert-de-  
Bouaine.
  
- **Monsieur ROGER Philippe**  
Equipier de collecte, SYCODEM SUD VENDEE, demeurant à L'Hermenault.
  
- **Madame ROY Anita**  
Aide soignante, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à L'Herbergement.
  
- **Madame SACHEAU Sophie**  
Agent social / agent d'animation maison de la petite enfance, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à  
Les Herbiers.
  
- **Madame SAUVAGET Florence**  
Attaché principal, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE,  
demeurant à La Roche-sur-Yon.
  
- **Monsieur SAVOIE Arnaud**  
Attaché territorial / directeur finances, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Chantonay.
  
- **Madame SEGAY Sandrine née BRETON**  
Adjoint des cadres hospitalier, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Talmont-  
Saint-Hilaire.

- **Madame SICOT Isabelle**  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
POUZAUGES, demeurant à Pouzauges.
- **Madame SILLE Sonia**  
Agent de soins de nuit, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE  
LITTORAL, demeurant à Saint-Jean-de-Beugné.
- **Monsieur SORIN Patrice**  
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur SOURD Christophe**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Madame STEPHAN Gaëlle née LOREC**  
Attaché, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Le Poiré-sur-Vie.
- **Madame TEXIER Frédérique née DELORME**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Chapelle-Palluau.
- **Madame THOMAS Anne-Laure née VERONNEAU**  
Rédacteur, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.
- **Madame THOUMAZEAU Florence née SOURISSEAU**  
Aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine.
- **Madame TIERCELIN Christelle née FLAMMENT**  
Ingenieur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Jard-sur-Mer.
- **Madame TORRES Corinne**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les  
Sables-d'Olonne.
- **Madame TREVIEN Gaëlle née BOUSSARD**  
Technicien principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les  
Sables-d'Olonne.
- **Madame TULLEAU Marie-Hélène née JAUNET**  
Ouvrier principal, HOPITAL INTERCOMMUNAL DU PAYS DE RETZ, demeurant à La Garnache.
- **Madame TURBE Odile née DELAVEAU**  
Agent social territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame ULVOAS-MIEN Dominique née MIEN**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Sainte-Gemme-la-Plaine.
- **Madame VALET Véronique**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Aizenay.
- **Madame VALLADE Emilie**  
Rédacteur, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur VANBESELAERE Jean-Philippe**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION,  
demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame VERDON Edwige née BOUDINEAU**  
Medecin terr.hors classe, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Gaubretière.

- **Monsieur VERDY Théo**  
Attaché territorial, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
  
- **Madame VERRON Delphine**  
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE FROIDFOND, demeurant à Beauvoir-sur-Mer.
  
- **Monsieur VEZIN Alain**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MEDARD D AUNIS, demeurant à Les Velluire-sur-Vendée.
  
- **Madame VIGUIER-AGEON Valerie née AGEON**  
Adjoint des cadres hospitalier, CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE, demeurant à Saint-Mathurin.
  
- **Monsieur VILMART Fabrice**  
Agent de maîtrise, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
  
- **Madame VINCENT Catherine née MARTIN**  
Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à La Garnache.
  
- **Monsieur VINCONNEAU Loïc**  
Brigadier chef principal, CA CHOLET AGGLOMERATION, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
  
- **Madame VINET Isabelle née DRAPEAU**  
Assistant medico administratif / secretaire medicale, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Beaufrepaire.
  
- **Madame VIOLEAU Magali**  
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à Barbâtre.
  
- **Monsieur VIVIER Lionnel**  
Agent technique principal de deuxième classe, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.
  
- **Monsieur VRIGNAUD Guillaume**  
Conseiller municipal, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Saint-Étienne-de-Brillouet.
  
- **Madame VRIGNAUD Nathalie née GABORIAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à Rocheservière.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ARNAUD Joël**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Essarts-en-Bocage.
  
- **Monsieur AUGER Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.

- **Madame BARBE Catherine**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur BARDET Lionel**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.
- **Madame BARD Marie-Christine**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Madame BARTEAU Laure née GUINEBAUD**  
Aap 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE.
- **Madame BAUD Mirella née CANTIN**  
Adjoint technique principal de première classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Monsieur BELIN Daniel**  
Adjoint technique principal de 1er classe agen de maintenance de la propreté, COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Madame BELLIER Laurence**  
Adjoint administratif principal de première classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame BERNARD Brigitte née GAUTIER**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à La Meilleraie-Tillay.
- **Madame BERTHONNEAU Josette née CAILLE**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur BIRON Christophe**  
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Nesmy.
- **Monsieur BIRON Hugues**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Nesmy.
- **Monsieur BOLTEAU Etienne**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Les Brouzils.
- **Monsieur BONNIN Patrice**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Le Perrier.
- **Madame BOUET Nathalie**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame BUTON Patricia**  
Rédacteur principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur CHARRIER Pascal**  
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Le Poiré-sur-Vie.

- **Monsieur CHAUMONT Fabrice**  
Adjoint technique principal de première classe, COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-RIEZ, demeurant à Notre-Dame-de-Riez.
- **Monsieur CHENE Jean-Marc**  
Adjoint technique principal 1ère classe, CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, demeurant à CHALLANS.
- **Madame CHENE Valérie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame CHENU Valérie née DRAPEAU**  
Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Chantonnay.
- **Madame CHEVALLIER Valérie née DRAPEAU**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Petosse.
- **Madame CHOPIN Claudine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur CORMERAIS Vincent**  
Attaché principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame COUGNAUD Claudie**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Rocheservière.
- **Madame COURSELLE Isabelle**  
Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER DE NIORT, demeurant à Fontenay-le-Comte.
- **Monsieur COUTAND Yannick**  
Agent de maîtrise principal / chef d'équipe espaces verts, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Madame CREQUER Pascale**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Gervais.
- **Monsieur DEBUIRE Christophe**  
Attaché principal directeur des sports, COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, demeurant à La Guérinière.
- **Monsieur DELHUMEAU Alain**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Madame DELOUP Stéphanie née JOBARD**  
Adjoint adminis. ter.pl. 2e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Le Champ-Saint-Père.
- **Madame DEVILLER Nathalie née CHAUVET**  
Aide soignante, SIVU REALIS GESTION LOGEMENT FOYER, demeurant à Mesnard-la-Barotière.
- **Madame DEVORS Emmanuelle née STEINMETZ**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à Montaigu-Vendée.

- **Monsieur DRAPEAU Patrice**  
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Pouzauges.
- **Monsieur DUDIT Christophe**  
Agent de maîtrise, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Madame DUPAS Christine née OUTIL**  
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Monsieur FETIVEAU Claude**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Dompierre-sur-Yon.
- **Madame FILLATRE Nelly**  
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Essarts-en-Bocage.
- **Monsieur FRENEAU Michel**  
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Dompierre-sur-Yon.
- **Madame GADAIS Muriel née DAVIAUD**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Les Achards.
- **Madame GANNERY Florence née HURVOIS**  
Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Beaulieu-sous-la-Roche.
- **Madame GARANDEAU Christelle**  
Infirmier soins generaux h cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Monsieur GAZEAU Fabrice**  
Technicien principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame GILBERT Jacqueline née ERCEAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur GIRAUD Sébastien**  
Agent de maîtrise principal, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame GOBLET Valérie née DIXNEUF**  
Technicien principal de 1ère classe, CA CHOLET AGGLOMERATION, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
- **Madame GODREAU Odile née BULTEAU**  
Adjoint technique, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Bellevigny.
- **Madame GOUPIL Roselyne née BOUCHER**  
Redacteur principal de 1ere classe/technicienne e-administration, SM E-COLLECTIVITES, demeurant à Les Achards.
- **Madame GRELIER Christelle née BRUNEAU**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur GUILBAUD David**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Nesmy.



- **Madame GUILLEMET Claudie**  
Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Hilaire-des-Loges.
- **Monsieur GUILLET David**  
Educateur aps principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
- **Monsieur GUILLET Eric**  
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur JOULAIN David**  
Masseur-kinesithérapeute classe supérieure / masseur kinesithérapeute, CHD LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Monsieur KERISIT Bruno**  
Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame LAFARGE Laurence**  
Rédacteur, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Talmont-Saint-Hilaire.
- **Madame LE ROUX Véronique née GUERIF**  
Rédacteur principal de 2e classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Monsieur LUMEAU Pascal**  
Ingénieur en chef hors classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame MAINGUENEAU Maryline née COUTEAU**  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à L'Orbrie.
- **Monsieur MANDIN Thierry**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE NESMY, demeurant à Sainte-Foy.
- **Monsieur MOREAU Philippe**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame NERRIERE Sonia née NAULLEAU**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Sallertaine.
- **Madame ORCEAU Marie-Pierre**  
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Saint-Hilaire-de-Riez.
- **Monsieur PALVADEAU Laurent**  
Adjoint technique territorial principal de 2e classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Sallertaine.
- **Monsieur PEINY Cyrille**  
Agent de maîtrise, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur PELGROM Jean-Marie**  
Adjoint technique principal de 1ère classer, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.

- **Madame PINEAU Eva**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à Fontenay-le-Comte.
- **Monsieur PONTOIZEAU Christian**  
Ingenieur, COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF, demeurant à Mouilleron-le-Captif.
- **Madame PRADDAUDE Pascale née PICART**  
Redacteur principal 2eme cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Longeville-sur-Mer.
- **Madame PROTEAU Véronique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARRON, demeurant à Doix lès Fontaines.
- **Monsieur PROUTEAU Thierry**  
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame RABILLE Christine née GUILLET**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Genétouze.
- **Monsieur RABILLE Laurent**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Genétouze.
- **Madame RABILLER Patricia née AMIAUD**  
Redacteur, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Les Lucs-sur-Boulogne.
- **Madame RABILLER Valerie née MAISONNEUVE**  
Directrice, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à Soullans.
- **Madame RAVON Evelyne née JAULIN**  
Secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE MACHE, demeurant à Bellevigny.
- **Monsieur REDON Christian**  
Agent de maîtrise principal, NANTES METROPOLE HABITAT-OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA METROPOLE NANTAISE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Monsieur REMAUD Olivier**  
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Beaulieu-sous-la-Roche.
- **Monsieur RIMBERT Franck**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Mesnard-la-Barotière.
- **Monsieur ROBLIN David**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Nalliers.
- **Madame ROUHAUD Marie née BUREAU**  
Infirmière, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame ROUSSEAU Françoise**  
Technicien principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à La Ferrière.
- **Madame ROUSSEAU Suzanne**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.

- **Monsieur ROUX Anthony**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE GRAND'LANDES, demeurant à Grand'Landes.
- **Madame SAVAL Line née COUTHOUIS**  
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, demeurant à Dompierre-sur-Yon.
- **Monsieur SIRE Christian**  
Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Saint-Christophe-du-Ligneron.
- **Madame SOULARD Marie-Christine née THOMAS**  
Attaché principal, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE VENDEE, demeurant à Saint-Hilaire-de-Riez.
- **Madame TABLEAU Josée née RICOLLEAU**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Monsieur TESSIER Thierry**  
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTALE LA ROCHE SUR YON LA COURTAISIÈRE, demeurant à Rives de l'Yon.
- **Madame TESSON Sarah**  
Attache territorial, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Bellevigny.
- **Monsieur TESTAU Jean-Luc**  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Monsieur THIBAUD Serge**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur TOUFFU Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Avrillé.
- **Madame TRICHET Donatienne**  
Adjoint administratif principal de 1er classe, COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
- **Madame USELDINGER-GIRAUDEAU Brigitte née GIRAUDEAU**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur VIOLLEAU Christophe**  
Agent de maîtrise - référent de l'équipe suivi et entretien des bâtiments, COMMUNE DE LA FERRIERE, demeurant à FOUGERÉ.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame BESSONNET Carmela**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à L'Aiguillon-sur-Vie.

- **Madame BOISSONNEAU Marie-Berthe née GRELLIER**  
Attache, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Aizenay.
  
- **Monsieur BOMPAS Régis**  
Brigadier chef principal, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
  
- **Monsieur BRUNELIERE Olivier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à La Ferrière.
  
- **Monsieur BURNEAU Hervé**  
Agent de maîtrise principal, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Aubigny-Les Clouzeaux.
  
- **Monsieur CHARNOLE Jean-Paul**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à Rives-d'Autise.
  
- **Monsieur CHARRIER Jean-Paul**  
Agent de maîtrise principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Aizenay.
  
- **Monsieur CHEVALIER Marc**  
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
  
- **Monsieur COSSON Stephane**  
Agent de maîtrise principal de 1ère classe agen de maintenance de la propreté, COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, demeurant à Noirmoutier-en-l'Île.
  
- **Madame COULAIS Nathalie**  
Agent administratif, COMMUNE DE MAILLEZAIS, demeurant à Maillezais.
  
- **Madame DAHERON Laurence**  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnel, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
  
- **Madame DAVID Virginie née MARIONNEAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NESMY, demeurant à Nesmy.
  
- **Madame DEBUSNE Nelly née BAUDRY**  
Agent social principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à La Caillère-Saint-Hilaire.
  
- **Monsieur DENIS Christophe**  
Technicien, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Les Herbiers.
  
- **Madame DUMONT Brigitte**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE, demeurant à Longèves.
  
- **Monsieur DURET Jocelyn**  
Agent de maîtrise principal / chef d'équipe espaces verts, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
  
- **Madame GELOT Patricia née PROY**  
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE MAILLE, demeurant à Maillé.
  
- **Madame GODET Noëlla née LOIZEAU**  
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, demeurant à Le Fenouiller.

- **Madame GOUSSE Viviane née OTTENI**  
Adjoint technique principal de 1 ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame GUERESSE Ida**  
Educatrice de jeunes enfants, CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE, demeurant à L'Hermenault.
- **Madame GUERIN Catherine**  
Redacteur - responsable du service accueil-moyens generaux, CC SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Nalliers.
- **Monsieur GUILLET Jean-Charles**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Bellevigny.
- **Monsieur GUILLET Philippe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Saint-Denis-la-Chevasse.
- **Monsieur GUINET Paul**  
21850023900015, COMMUNE DE BESSAY, demeurant à Bessay.
- **Monsieur GUISSÉAU Denis**  
Agent de maîtrise - service voirie, COMMUNE DE BOUIN, demeurant à Bouin.
- **Madame GUITTONNEAU Catherine**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, demeurant à Saint-Jean-de-Monts.
- **Monsieur HÉRAULT Jean**  
Technicien / chef équipe logistique, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.
- **Monsieur HERBRETEAU Philippe**  
Agent de maîtrise principal, CA CHOLET AGGLOMERATION, demeurant à Mortagne-sur-Sèvre.
- **Monsieur HERBRETEAU Pierryk**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Luçon.
- **Madame JOUFFRE Valerie**  
Attache principal/ directrice ressources humaines, CC SUD VENDEE LITTORAL, demeurant à Le Champ-Saint-Père.
- **Madame LEROY Isabelle**  
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à L'Île-d'Olonne.
- **Monsieur LONGEPE Laurent**  
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Challans.
- **Monsieur LUMET Lionel**  
Ped ergo psy ortho manip hc, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Aizenay.
- **Madame MARECHAL Christine née RENAULT**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Les Achards.
- **Madame MENANTEAU Nathalie née MANDIN**  
Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Luçon.

- **Madame MERLET Elisabeth née DORIE**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Madame MOLLE Madeleine née MERCERON**  
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à La Garnache.
- **Madame NOURY Bénédicte née CHATELAIS**  
Agent de maîtrise, COMMUNE DE L'ILE D'YEU, demeurant à L'Île-d'Yeu.
- **Madame PALVADEAU Nadine**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER, demeurant à La Barre-de-Monts.
- **Madame PATEAU Martine**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Monsieur PAVAGEAU Bertrand**  
Ingénieur, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.
- **Madame POULARD Sylvie née DOUGET**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Les Herbiers.
- **Monsieur POUPELIN Jean-Louis**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE L'ILE D'ELLE, demeurant à Vix.
- **Monsieur RAVON Didier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à La Roche-sur-Yon.
- **Madame REVELEAU Christine née GRIMAUD**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Mareuil-sur-Lay-Dissais.
- **Monsieur RIAND Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Froidfond.
- **Madame ROBIN Nicole née MARTINEAU**  
Rédacteur territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FERRIERE, demeurant à Le Poiré-sur-Vie.
- **Monsieur ROBRETEAU Christophe**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Aizenay.
- **Madame ROCHAI Christine née LAURIOT**  
Agent social, CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY, demeurant à Chantonnay.
- **Monsieur ROUSSEAU Patrick**  
Rédacteur principal de 1ère classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.
- **Monsieur SAUNIER Thierry**  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALLANS, demeurant à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
- **Madame SEGUINEAU Sophie née MERCERON**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

- **Monsieur SPITZ Stéphane**

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE, demeurant à Les Sables-d'Olonne.

- **Monsieur SUROT Blaise**

Adt tec ter pl 1e cl et ens, DEPARTEMENT DE VENDEE, demeurant à Moutiers-les-Mauxfaits.

- **Madame TESSEREAU Florence née PICOT**

Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE, demeurant à Montaigu-Vendée.

- **Monsieur TEXIER Patrick**

Directeur general des services, COMMUNE DE BELLEVIGNY, demeurant à Bellevigny.

- **Monsieur THIBAUT Thierry**

Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION DES PAYS DE LA LOIRE, demeurant à Les Herbiers.

- **Monsieur TRICHEREAU Franck**

Adjoint technique principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Sainte-Foy.

- **Monsieur VASSEUR Olivier**

Technicien principal de 2ème classe, CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, demeurant à Les Sables-d'Olonne.

- **Monsieur VION Christian**

Agent de maîtrise principal / responsable équipe menuiserie peinture, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Sainte-Florence.

- **Monsieur YVIQUEL Bruno**

Attaché territorial / directeur de l'école municipale de musique, COMMUNE DES HERBIERS, demeurant à Les Herbiers.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général et Madame le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 31 octobre 2024

Pour le préfet,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre Balcou